

SECTION 1: Identification**1.1. Identification**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : OxiDate FC Canada
Code du produit : SDS-5100-CAN-FC

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

BioSafe Systems, LLC
22 Meadow Street
East Hartford, Hartford, Connecticut 06108
USA
T 1-888-273-3088
www.BioSafeSystems.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 1-888-273-3088 | Chemtrec: 1-800-424-9300

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification SGH-US**

Liquides comburants, Catégorie 2	H272	Peut aggraver un incendie; comburant
Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A	H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence**Étiquetage GHS US**

Pictogrammes de danger (GHS US) :



Mention d'avertissement (GHS US) :

Danger

Mentions de danger (GHS US) :

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence (GHS US) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P220 - Tenir/Stocké à l'écart des vêtements/.../matières combustibles.
P221 - Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles

OxiDate FC Canada

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

P260 - Ne pas respirer les fumées, brouillards, aérosols.
P261 - Éviter de respirer les fumées, brouillards, aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312 - En cas d'ingestion: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
P301+P330+P331 - En cas d'ingestion: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - En cas de contact avec la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340 - En cas d'inhalation: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
P312 - Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers soins sur cette étiquette).
P330 - Rincer la bouche.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers non classés

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Unknown acute toxicity (GHS US)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%
Hydrogen peroxide	n° CAS: 7722-84-1	20 – 30
Acetic acid	n° CAS: 64-19-7	1 – 5
Peroxyacetic acid	n° CAS: 79-21-0	1 – 5

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

OxiDate FC Canada

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	-------------------------------------------------------------

5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

Danger d'incendie	: Peut aggraver un incendie; comburant.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
----------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

OxiDate FC Canada

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Peut être corrosif pour les métaux.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans l'emballage d'origine. Stocker dans un endroit sec. Tenir au frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Matières incompatibles : matières combustibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:
Gants de protection
Protection oculaire:
Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

OxiDate FC Canada

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Clear, colorless liquid.
Couleur	: Incolore
Odeur	: vinegar-like
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: < 1,5
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: -30 °C (-22°F)
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.
Pression de la vapeur	: 22 mm Hg (25°C)
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,1
Masse volumique	: 9,18 lb/gal
Solubilité	: Complete.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: > 55 °C SADT > 55°C (131°F)
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut aggraver un incendie; comburant.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

OxiDate FC Canada

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

OxiDate FC Canada	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
ATE US (voie orale)	332,109 mg/kg de poids corporel
Hydrogen peroxide (7722-84-1)	
DL50 orale rat	693,7 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg Source: ChemIDPlus
CL50 Inhalation - Rat	2000 mg/m ³ Source: ChemIDPlus
ATE US (voie orale)	100 mg/kg de poids corporel
ATE US (voie cutanée)	3000 mg/kg de poids corporel
ATE US (vapeurs)	2 mg/l/4h
ATE US (poussières, brouillard)	2 mg/l/4h
Acetic acid (64-19-7)	
DL50 orale rat	3310 mg/kg de poids corporel (Rat, Male / female, Experimental value, Oral, 6 day(s))
DL50 orale	4960 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Remarks on results: other:
DL50 cutanée lapin	1060 mg/kg Source: HSDB, NITE
CL50 Inhalation - Rat	11,4 mg/l (Equivalent or similar to OECD 403, 4 h, Rat, Female, Experimental value, Inhalation (vapeurs), 14 day(s))
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	16000 ppm Source: ChemIDPlus
ATE US (voie orale)	3310 mg/kg de poids corporel
ATE US (vapeurs)	11,4 mg/l/4h
ATE US (poussières, brouillard)	11,4 mg/l/4h
Peroxyacetic acid (79-21-0)	
DL50 orale rat	1540 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1410 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0,45 mg/l
ATE US (voie orale)	1540 mg/kg de poids corporel
ATE US (voie cutanée)	1410 mg/kg de poids corporel
ATE US (gaz)	4500 ppmv/4h

OxiDate FC Canada

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Peroxyacetic acid (79-21-0)	
ATE US (vapeurs)	0,45 mg/l/4h
ATE US (poussières, brouillard)	0,45 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: < 1,5
Hydrogen peroxide (7722-84-1)	
pH	2,02 (50 %, 21 °C)
Acetic acid (64-19-7)	
pH	2,4 (0.1 mol/l)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: < 1,5
Hydrogen peroxide (7722-84-1)	
pH	2,02 (50 %, 21 °C)
Acetic acid (64-19-7)	
pH	2,4 (0.1 mol/l)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Hydrogen peroxide (7722-84-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Peroxyacetic acid (79-21-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Acetic acid (64-19-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	290 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
Danger par aspiration	: Non classé
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Acetic acid (64-19-7)	
Viscosité, cinématique	1,17 mm²/s (20 °C)
Peroxyacetic acid (79-21-0)	
Viscosité, cinématique	1,22 mm²/s (20 °C, 5 %, OECD 114: Viscosity of Liquids)
Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

OxiDate FC Canada

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Hydrogen peroxide (7722-84-1)	
CL50 - Poissons [1]	16,4 mg/l Source: ECHA
CE50 72h - Algues [1]	1,38 mg/l Source: ECHA

Acetic acid (64-19-7)	
CL50 - Poissons [1]	> 1000 mg/l (Equivalent or similar to OECD 203, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Semi-static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (OECD 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
CL50 - Poissons [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (ISO 10253, Skeletonema costatum, Static system, Salt water, Experimental value, Growth rate)
CE50 72h - Algues [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum

Peroxyacetic acid (79-21-0)	
CL50 - Poissons [1]	0,08 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	0,73 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,16 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	0,0121 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

OxiDate FC Canada	
Persistance et dégradabilité	Rapidly degradable

Hydrogen peroxide (7722-84-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodegradability: not applicable.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable
DThO	Not applicable
DBO (% de DThO)	Not applicable

Acetic acid (64-19-7)	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in the soil, Readily biodegradable in water.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,6 – 0,74 g O ² /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,03 g O ² /g substance
DThO	1,07 g O ² /g substance

Peroxyacetic acid (79-21-0)	
Persistance et dégradabilité	Contains readily biodegradable component(s).

OxiDate FC Canada

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrogen peroxide (7722-84-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,36 Source: IPCS
Potentiel de bioaccumulation	Not bioaccumulative.

Acetic acid (64-19-7)

FBC - Poissons [1]	3,16 (Pisces, Fresh water, QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,17 (Experimental value, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Not bioaccumulative.

Peroxyacetic acid (79-21-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,25
Potentiel de bioaccumulation	Does not contain bioaccumulative component(s).

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrogen peroxide (7722-84-1)

Tension de surface	80,4 mN/m (20 °C, Pure substance, Calculated value, 100 %)
Écologie - sol	No (test)data on mobility of the component(s) available.

Acetic acid (64-19-7)

Tension de surface	26,3 mN/m (30 °C)
Écologie - sol	Highly mobile in soil. May be harmful to plant growth, blooming and fruit formation.

Peroxyacetic acid (79-21-0)

Tension de surface	54 mN/m (20 °C, 5 %, EU Method A.5: Surface tension)
Écologie - sol	Contains component(s) with potential for mobility in the soil.

12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/réceptier conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.





SECTION 14: Informations relatives au transport

DOT	TDG	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
3149	3149	3149	3149
14.2. Désignation officielle pour le transport			
Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixtures, stabilized	Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixtures, stabilized	PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ	Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized

OxiDate FC Canada

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

DOT	TDG	IMDG	IATA
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
5.1 (8)	5.1 (8)	5.1 (8)	5.1 (8)
	 Non applicable		
14.4. Groupe d'emballage			
II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Shipping container: UN certified vented polyethylene required, Keep container upright and secure for transport.

DOT
N° ONU (DOT) : UN3149

OxiDate FC Canada

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: 145 - This entry applies to formulations that neither detonate in the cavitated state nor deflagrate in laboratory testing, show no effect when heated under confinement, exhibit no explosive power, and are thermally stable (self-accelerating decomposition temperature (SADT) at 60 C (140 F) or higher for a 50 kg (110.2 lbs.) package). Formulations not meeting these criteria must be transported under the provisions applicable to the appropriate entry in the Organic Peroxide Table in 173.225 of this subchapter. A2 - Single packagings are not permitted on aircraft. A3 - For combination packagings, if glass inner packagings (including ampoules) are used, they must be packed with absorbent material in tightly closed metal receptacles before packing in outer packagings. A6 - For combination packagings, if plastic inner packagings are used, they must be packed in tightly closed metal receptacles before packing in outer packagings. B53 - Packagings must be made of either aluminum or steel. IB2 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized. IP5 - IBCs must have a device to allow venting. The inlet to the venting device must be located in the vapor space of the IBC under maximum filling conditions. T7 - 4 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP2 - a. The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: (image) Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling, and a is the mean coefficient of cubical expansion of the liquid between the mean temperature of the liquid during filling (tf) and the maximum mean bulk temperature during transportation (tr) both in degrees celsius. b. For liquids transported under ambient conditions may be calculated using the formula: (image) Where: d15 and d50 are the densities (in units of mass per unit volume) of the liquid at 15 C (59 F) and 50 C (122 F), respectively. TP6 - The tank must be equipped with a pressure release device which prevent a tank from bursting under fire engulfment conditions (the conditions prescribed in CGA pamphlet S1.2 (see 171.7 of this subchapter) or alternative conditions approved by the Associate Administrator may be used to consider the fire engulfment condition), taking into account the properties of the hazardous material to be transported. TP24 - The portable tank may be fitted with a device to prevent the build up of excess pressure due to the slow decomposition of the hazardous material being transported. The device must be in the vapor space when the tank is filled under maximum filling conditions. This device must also prevent an unacceptable amount of leakage of liquid in the case of overturning.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 152
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 202
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 243
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 1 L
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 5 L
DOT Emplacement d'arrimage	: D - The material must be stowed "on deck only" on a cargo vessel and on a passenger vessel carrying a number of passengers limited to not more than the larger of 25 passengers or one passenger per each 3 m of overall vessel length, but the material is prohibited on passenger vessels in which the limiting number of passengers is exceeded.
DOT Arrimage - Autre information	: 25 - Protected from sources of heat,66 - Stow "separated from" flammable solids,75 - Stow "separated from" permanganates
TDG	
UN-No. (TDG)	: 3149
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 1 L
Quantités exemptées (TDG)	: E2
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 1 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 140

OxiDate FC Canada

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

IMDG	
Dispositions spéciales (IMDG)	: 196
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P504
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP10
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B5
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP6, TP24
N° FS (Feu)	: F-H - FICHE ANTI-INCENDIE Hotel – MATIÈRES COMBURANTES AU POTENTIEL EXPLOSIF
N° FS (Déversement)	: S-Q - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Quebec – SUBSTANCES COMBURANTES
Catégorie de chargement (IMDG)	: D
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1
Tri (IMDG)	: SG16, SGG16, SG59, SG72
Propriétés et observations (IMDG)	: Colourless liquid. Carried as an aqueous solution. Slowly decomposes, evolving oxygen; the rate of decomposition increases on contact with most metals. In contact with combustible material may cause fire. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Even though stabilized, these solutions may evolve oxygen.

IATA	
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y540
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 550
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 554
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 5L
Disposition particulière (IATA)	: A96
Code ERG (IATA)	: 5C

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales USA

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Substances Toxiques par l'Agence de la Protection de l'Environnement des Etats-Unis (TSCA)

Composant(s) chimique(s) sujet(s) aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

Peroxyacetic acid	n° CAS 79-21-0	1 – 5%
-------------------	----------------	--------

OxiDate FC Canada

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Hydrogen peroxide (7722-84-1)	
RQ (quantité à déclarer, article 304 de la liste des listes de l'Agence américaine de protection de l'environnement)	1000 lb
Loi SARA Section 302, États-Unis, TPQ (Seuil de procédure d'urgence)	1000 lb

Acetic acid (64-19-7)	
QD CERCLA	5000 lb

Peroxyacetic acid (79-21-0)	
RQ (quantité à déclarer, article 304 de la liste des listes de l'Agence américaine de protection de l'environnement)	500 lb
Loi SARA Section 302, États-Unis, TPQ (Seuil de procédure d'urgence)	500 lb

15.2. Réglementations internationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.3. Réglementations des Etats - USA

California Proposition 65 - Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'Etat de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du développement et/ou de la reproduction

Composant	Réglementations nationales ou locales
Hydrogen peroxide(7722-84-1)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Ville de New York - Liste « Right to Know » des substances dangereuses
Acetic acid(64-19-7)	U.S. - Massachussetts - Liste Right To Know; U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Ville de New York - Liste « Right to Know » des substances dangereuses
Peroxyacetic acid(79-21-0)	U.S. - Massachussetts - Liste Right To Know; U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Ville de New York - Liste « Right to Know » des substances dangereuses

SECTION 16: Autres informations

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Date de révision : 2024-12-01

Textes complet des phrases H	
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires

OxiDate FC Canada

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Fiche de données de sécurité (FDS), USA

Dans la mesure de nos connaissances, les renseignements contenus dans le présent document sont exacts au moment de sa publication. Cependant, BioSafe Systems et ses sociétés affiliées n'offrent aucune garantie, expresse ou implicite, et n'assume aucune responsabilité quant aux renseignements ou leur utilisation. Ces renseignements sont destinés aux personnes possédant des compétences techniques et doivent être utilisés à leur discrétion et à leurs propres risques. Il ne s'agit pas d'une licence ou d'un brevet. Ultimement, l'utilisateur seul doit déterminer si les renseignements ou le matériel conviennent à l'utilisation envisagée, choisir le mode d'utilisation et vérifier qu'aucun brevet n'est violé. Veuillez en tout temps lire et suivre le mode d'emploi.

Pour de plus amples renseignements, appelez-nous sans frais au 1-888-273-3088 ou visitez le www.biosafesystems.com.

© BioSafe Systems, LLC, 2024.